

PROJET DE LOI

adopté

le 22 décembre 1989

N° 72

S É N A T

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

de finances rectificative pour 1989.

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

Le Sénat a modifié, en nouvelle lecture, le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, aux termes du troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1^{re} lecture : 1022, 1047, 1048 et TA 207.

Commission mixte paritaire : 1142.

Nouvelle lecture : 1141, 1168 et T.A. 253.

Sénat : 1^{re} lecture : 114, 138 et T.A. 65 (1989-1990).

Commission mixte paritaire : 162 (1989-1990).

Nouvelle lecture : 172 et 173 (1989-1990).

PREMIÈRE PARTIE
CONDITIONS GÉNÉRALES
DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

.....

Art. 3.

L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1989 sont fixés ainsi qu'il suit :

(En millions de francs.)

	Ressources		Dépenses ordinaires civiles	Dépenses civiles en capital	Dépenses militaires	Total des dépenses à caractère définitif	Plafonds des charges à caractère temporaire	Solde
A. — Opérations à caractère définitif.								
Budget général.								
Ressources brutes	43 354	Dépenses brutes	38 103	1 085	828	40 016		
<i>A déduire</i> : Remboursements et dégrèvements d'impôts	15 527	<i>A déduire</i> : Remboursements et dégrèvements d'impôts	15 527	»	»	15 527		
Ressources nettes	27 827	Dépenses nettes	22 576	1 085	828	24 489		
Comptes d'affectation spéciale	»	»	»	»	»		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale	27 827	22 576	1 085	828	24 489		
Budgets annexes.								
Imprimerie nationale	95	90	5	95		
Journaux officiels	»	»	»	»		
Légion d'honneur	1	»	1	1		
Ordre de la Libération	»	»	»	»		
Monnaies et médailles	51	13	38	51		
Navigation aérienne	»	»	»	»		
Postes, télécommunications et espace	»	»	»	»		
Prestations sociales agricoles	»	»	»	»		
Totaux des budgets annexes	147	103	44	147		
Solde des opérations définitives de l'état (A)						+ 3 338
B — Opérations à caractère temporaire								
Comptes spéciaux du Trésor.								
Comptes d'affectation spéciale	»					»	
Comptes de prêts	»					235	
Comptes d'avances	»					»	
Comptes de commerce (solde)	»					»	
Comptes d'opérations monétaires (solde)	»					»	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	»					»	
Totaux (B)	»					235	
Solde des opérations temporaires de l'état (B)						- 235
Solde général (A + B)						+ 3 103

DEUXIÈME PARTIE
MOYENS DES SERVICES
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNÉE 1989

I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

A. — Budget général.

Art. 4.

Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1989, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 38 975 482 753 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 5.

Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1989, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 4 971 314 872 F et de 2 577 508 942 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi.

.....

B. — Budgets annexes.

.....

II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

.....

III. – AUTRES DISPOSITIONS

.....

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. – MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ

.....

Art. 13.

..... Conforme

Art. 13 *bis*.

..... Suppression conforme

.....

Art. 16 *bis*.

..... Conforme

.....

Art. 17 *bis*.

..... Suppression conforme

.....

Art. 19 *bis*.

..... Conforme

.....

Art. 21 *bis* (nouveau).

Le prélèvement optionnel de l'article 125 A-I du code général des impôts peut être appliqué aux primes de remboursement distribuées ou réparties à compter du 1^{er} janvier 1989 par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières visé par la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances lorsque ces primes représentent plus de 10 % du montant de la distribution ou de la répartition.

Art. 22.

..... Supprimé

.....

Art. 26 *bis* A.

..... Conforme

.....

Art. 27.

..... Supprimé

.....

Art. 27 *quinquies*.

..... Suppression conforme

Art. 28.

..... Supprimé

Art. 28 *bis*.

..... Conforme

Art. 29.

I. — *Non modifié*

II. — A titre exceptionnel, le fonds est alimenté par une contribution des entreprises mentionnées au 5 de l'article L. 310-1 du code des assurances, versée au plus tard le 30 juin 1990. Son assiette est constituée par les primes ou cotisations d'assurance émises en 1989, nettes de taxe et d'annulation ou de remboursement. Le taux de cette contribution est égal à 0,6 %.

Cette contribution est recouvrée sous les mêmes garanties et les mêmes sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance prévue aux articles 991 et suivants du code général des impôts.

.....

Art. 34 bis.

..... Conforme

.....

Art. 34 quinquies.

Les tarifs de la taxe sur les véhicules des sociétés prévus à l'article 1010 du code général des impôts sont portés à :

— 5 700 F pour les véhicules dont la puissance fiscale n'excède pas 7 CV ;

— 5 250 F pour les véhicules dont la puissance fiscale n'excède pas 7 CV et dont la date de première mise en circulation remonte à plus de cinq ans au premier jour de la période d'imposition ;

— 12 500 F pour les autres véhicules ;

— 11 500 F pour les autres véhicules dont la date de première mise en circulation remonte à plus de cinq ans au premier jour de la période d'imposition.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} octobre 1989.

II. - AUTRES DISPOSITIONS

Art. 35.

..... Supprimé

Art. 38.

..... Conforme

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 décembre 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS



ÉTAT A

..... Conforme

ÉTAT B
(Art. 4 du projet de loi.)

**RÉPARTITION, PAR TITRE ET PAR MINISTÈRE,
DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS**

(En francs.)

Ministères ou services	Titre I	Titre II	Titre III	Titre IV	Totaux
Affaires étrangères	»	»	64 846 000	130 070 000	194 916 000
Agriculture et forêt	»	»	47 800 000	1 246 000 000	1 293 800 000
Anciens combattants	»	»	7 750 000	552 000 000	559 750 000
Coopération et développement	»	»	17 000 000	850 400 000	867 400 000
Culture et communication	»	»	7 400 000	44 602 447	52 002 447
Départements et territoires d'outre-mer ..	»	»	63 520 000	10 005 000	73 525 000
Économie, finances et budget :					
I. — Charges communes	25 659 000 000	»	4 909 000 000	724 557 225	31 292 557 225
II. — Services financiers	»	»	535 642 700	59 758 000	595 400 700
Éducation nationale, enseignement scolaire et supérieur :					
I. — Enseignement scolaire	»	»	156 000 000	11 300 000	167 300 000
II. — Enseignement supérieur	»	»	»	»	»
Total	»	»	156 000 000	11 300 000	167 300 000
Éducation nationale, jeunesse et sports ..	»	»	1 950 000	44 700 000	46 650 000
Équipement et logement :					
I. — Urbanisme, logement et services communs	»	»	48 898 875	2 553 000	51 451 875
II. — Routes	»	»	»	»	»
Total	»	»	48 898 875	2 553 000	51 451 875
Industrie et aménagement du territoire :					
I. — Industrie	»	»	6 000 000	3 000 000	9 000 000
II. — Aménagement du territoire	»	»	»	»	»
III. — Commerce et artisanat	»	»	150 000	»	150 000
IV. — Tourisme	»	»	»	»	»
Total	»	»	6 150 000	3 000 000	9 150 000
Intérieur	»	»	225 700 000	2 097 739 170	2 323 439 170
Justice	»	»	55 000 000	»	55 000 000
Recherche et technologie	»	»	»	»	»
Services du Premier ministre :					
I. — Services généraux	»	»	38 518 000	17 700 000	56 218 000
II. — Secrétariat général de la défense nationale	»	»	»	»	»
III. — Conseil économique et social ..	»	»	»	»	»
IV. — Plan	»	»	700 000	3 200 000	3 900 000
V. — Environnement	»	»	»	700 000	700 000
Solidarité, santé et protection sociale	»	»	»	210 000 000	210 000 000
Transports et mer :					
I. — Transports terrestres et sécurité routière :					
1. Transports terrestres	»	»	»	969 384 836	969 384 836
2. Sécurité routière	»	»	»	»	»
Sous-total	»	»	»	969 384 836	969 384 836
II. — Aviation civile	»	»	»	»	»
III. — Météorologie	»	»	»	»	»
IV. — Mer	»	»	2 544 000	64 883 500	67 427 500
Total	»	»	2 544 000	1 034 268 336	1 036 812 336
Travail, emploi et formation professionnelle et solidarité, santé et protection sociale. — Services communs	»	»	82 860 000	»	82 860 000
Travail, emploi et formation professionnelle	»	»	2 650 000	»	2 650 000
Total général	25 659 000 000	»	6 273 929 575	7 042 553 178	38 975 482 753

ÉTAT C
(Art. 5 du projet de loi.)

**RÉPARTITION, PAR TITRE ET PAR MINISTÈRE, DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES
EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS**

(En francs.)

Ministères ou services	Titre V		Titre VI		Titre VII		Totaux	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Affaires étrangères	120 000 000	54 000 000	4 500 000	4 500 000			124 500 000	58 500 000
Agriculture et forêt	32 000 000	32 000 000	60 000 000	60 000 000			92 000 000	92 000 000
Anciens combattants	»	»	»	»			»	»
Coopération et développement	45 000 000	45 000 000	»	»			45 000 000	45 000 000
Culture et communication	»	»	432 500 000	235 000 000			432 500 000	235 000 000
Départements et territoires d'outre-mer			117 355 000	156 672 538			117 355 000	156 672 538
Economie, finances et budget :								
I. - Charges communes	290 400 000	»	400 000 000	400 000 000			690 400 000	400 000 000
II. - Services financiers	95 200 000	281 700 000	»	»			95 200 000	281 700 000
Education nationale, enseignements scolaires et supérieur :								
I. - Enseignement scolaire	»	»	»	»			»	»
II. - Enseignement supérieur	10 314 787	6 814 787	25 500 000	14 000 000			35 814 787	20 814 787
Total	10 314 787	6 814 787	25 500 000	14 000 000			35 814 787	20 814 787
Education nationale, jeunesse et sports	»	»	»	»			»	»
Equipement, logement :								
I. - Urbanisme, logement et services communs	257 000 000	94 000 000	3 000 000	3 000 000	»	»	260 000 000	97 000 000
II. - Routes	»	»	»	»			»	»
Total	257 000 000	94 000 000	3 000 000	3 000 000	»	»	260 000 000	97 000 000
Industrie et aménagement du territoire :								
I. - Industrie	3 200 000	8 200 000	270 000 000	80 000 000			273 200 000	88 200 000
II. - Aménagement du territoire	»	»	572 100 000	84 100 000			572 100 000	84 100 000
III. - Commerce et artisanat	»	»	»	»			»	»
IV. - Tourisme	»	»	»	»			»	»
Total	3 200 000	8 200 000	842 100 000	164 100 000			845 300 000	172 300 000
Intérieur	670 200 000	296 300 000	50 000 000	30 000 000			720 200 000	362 300 000
Justice	421 200 000	196 700 000	»	»			421 200 000	196 700 000
Recherche et technologie	»	»	92 204 000	86 500 000			92 204 000	86 500 000
Services du Premier ministre :								
I. - Services généraux	4 500 000	4 500 000	»	»			4 500 000	4 500 000
II. - Secrétariat général de la défense nationale	1 000 000	5 800 000	»	»			1 000 000	5 800 000
III. - Conseil économique et social	»	»	»	»			»	»
IV. - Plan	»	»	»	»			»	»
V. - Environnement	3 000 000	1 000 000	»	»			3 000 000	1 000 000
Solidarité, santé et protection sociale ..	»	»	»	»			»	»
Transports et mer :								
I. - Transports terrestres et sécurité routière								
1. Transports terrestres	201 929 803	71 929 803	543 337 310	203 874 142			745 267 113	275 803 945
2. Sécurité routière	»	»	»	»			»	»
Sous-total	201 929 803	71 929 803	543 337 310	203 874 142			745 267 113	275 803 945
II. - Aviation civile	163 452 322	13 452 322	2 700 000	2 700 000			166 152 322	16 152 322
III. - Météorologie	379 500	50 379 500	»	»			379 500	50 379 500
IV. - Mer	762 150	805 850	»	»			762 150	805 850
Total	366 523 775	136 567 475	546 037 310	206 574 142			912 561 085	343 141 617
Travail, emploi et formation professionnelle et solidarité, santé et protection sociale. - Services communs	78 580 000	54 580 000	»	»			78 580 000	54 580 000
Travail, emploi et formation professionnelle	»	»	»	»			»	»
Total général	2 398 118 562	1 217 162 262	2 573 196 310	1 360 346 680	»	»	4 971 314 872	2 577 508 942

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat le
22 décembre 1989.

Le Président,
Signé : Alain POHER.